

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

Decrét N° 93-709 /MFPRA/DGFP/DGCA
portant promotion au titre de l'année
1991 de certains Fonctionnaires des
cadres de la catégorie 4, hiérarchie I
des Services Techniques (Agriculture -
Elevage - Génie Rural), en tête

YOULOU (Alphonse)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le Statut commun
des cadres de la catégorie 4, des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;

D.G.B. :

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des cadres de l'Etat

Vu le Décret n° 65/170/BE du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

D.G.C.F. :

Vu le Décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation
des intérim des Ministres ;

Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives ;

Vu le Décret n° 90/786 du 14 Novembre 1990 portant déblocage
des effets financiers des avancements, des révisions des situations
administratives ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 93-708 /MSS/DGFP/DGPCE, du 30 Décembre 1993
portant inscription au tableau d'avancement au titre
de l'année 1991 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie
4, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie
Rural).

DECRETE

Article 1er - Sont promus aux échelons ci-après de leur grade au titre de l'année 1991, certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I supérieur des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) dont les noms suivent ACC = néant,

A/ AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture en Chef

Au 2e échelon, indice 1680

- YOULOU (Alphonse) pour compter du 02 Août 1991 Ranch Louila
- BOUSSIENGUE (Daniel) pour compter du 08 Mars 1991 B/ville

Au 3e échelon, indice 1820

- ITADI (Jean) pour compter du 06 Août 1991 B/ville
- BANTSIMBA (Jean) pour compter du 1er Juin 1991 -"
- NIAMAZOK (Paul) pour compter du 02 Octobre 1991 -"

Au 4e échelon, indice 1950

- MIAYOUKOU (Jean François) pour compter du 20 Janvier 1991 B/ville
- MBOKO (Justin) pour compter du 1er Janvier 1991 SDR P/Noire
- MOSSIMBI (Paul Valentin) pour compter du 13 Août 1991 B/ville
- MOYO Justin, pour compter du 1er Janvier 1991 -"
- TCHIGAYA (Joseph) pour compter du 21 Décembre 1991 Ambass. Congo Rôme
- YOKA (Paul) pour compter du 17 Septembre 1991 B/ville
- KANI (Marc) pour compter du 13 Janvier 1991 -"

B/ ELEVAGE

a/ Option Elevage

Vétérinaires Inspecteurs en Chef

Au 2e échelon, indice 1680

- ONDIA (Daniel) pour compter du 05 Octobre 1991 FEK B/ville

Au 4e échelon, indice 1950

- GOMLA-KICK (Anatole) pour compter du 17 Décembre 1991 Bangui
- ONGAGNA-YOKA (Pascal) pour compter du 26 Avril 1991 B/ville
- MAKOUNBOU-MBESBA (Daniel) pour compter du 22 Août 1991 -"

.../...

b/ Option Zootechnie

Ingénieurs Zootechniciens en Chef

Au 2e échelon, indice 1680

- BIKAWA (Théophile) pour compter du 26 Août 1991 SDR Mindouli

Au 3e échelon, indice 1820

- MANTADI (Simon) pour compter du 07 Novembre 1991 B/ville

c/ GÉNIE RURAL

Ingénieurs en chef du Génie Rural

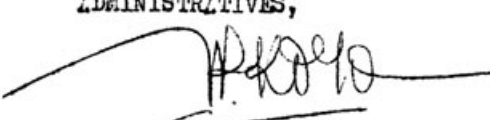
Au 2e échelon, Indice 1680

- LIWANGA-VAKAZI (Zéphirin) pour compter du 15 Septembre 1991 B/ville

Article 2 - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Décembre 1993

Par le PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES,


Jean Prosper KOYO


GENERAL Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS

JORC.....	2
SGG/BC.....	2
DGB.....	2
DGCF.....	2
DGFP/DGCA.....	33
M.E/D.A.F.P.....	33
BST/DGCL.....	2
CRF.....	2
INTERESSES.....	33